

Mémoire

portant sur les

Aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur

**Conseil régional de développement
de la Côte-Nord**

625, boulevard Lafèche, bur. 204
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5



Juin 2003

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Présentation de la Côte-Nord	4
3.	Présentation du Conseil régional de développement de la Côte-Nord.....	5
4.	Stratégie québécoise sur les aires protégées	
4.1	La Côte-Nord et les aires protégées	6
4.2	L'aire protégée projetée des monts Groulx	7
4.3	L'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur.....	7
4.4	Cadre de conservation	8
5.	Principales recommandations présentées lors des audiences publiques.....	10
5.1	Résumé des principales recommandations présentées lors des audiences publiques	11
6.	L'industrie forestière sur la Côte-Nord.....	12
6.1	Impacts.....	13
7.	L'industrie minière	15
7.1	Impacts.....	15
8.	L'industrie récréotouristique.....	16
9.	Recommandations du CRD de la Côte-Nord.....	17
10.	Conclusion	18
11.	Bibliographie.....	19

1. Introduction

Dans un objectif de développement durable et de protection de la biodiversité, le gouvernement du Québec annonçait, en juin 2000, qu'il souhaitait désigner 8 % de son territoire comme aires protégées. Il dévoilait, près de deux ans plus tard (en mai 2002), les onze projets d'aires protégées pour la région de la Côte-Nord.

Une grande partie des monts Groulx et un secteur de l'île René-Levasseur ont été ciblés pour faire partie des onze projets retenus comme aires protégées. Considérant les enjeux de ces territoires, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandaté pour tenir des consultations et soumettre son avis au ministère de l'Environnement en septembre 2003 sur ces deux projets d'aires protégées.

Au début du printemps 2003, le BAPE et le CRD ont convenu de collaborer dans le processus d'audiences publiques. Tout d'abord, le CRD favoriserait le transfert d'information auprès de ses partenaires en région en diffusant, par son réseau de communication, des renseignements pertinents sur les aires protégées et la tenue des consultations publiques. Ensuite, il a été entendu que le CRD produirait un rapport qui expliquerait sa compréhension et sa vision des enjeux de la mise en place des aires protégées pour les deux territoires visés.

Le présent mémoire s'inscrit donc dans la démarche de consultation menée par le BAPE. Il expose la vision du CRD de la Côte-Nord sur la désignation des aires protégées et soumet des recommandations au Bureau à la lumière des préoccupations des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières entendues lors des deux séances publiques tenues en mai et juin 2003. Considérant la dimension généraliste du CRD et en tenant compte que plusieurs groupes sectoriels et plus spécialisés sur la question sont venus exprimer leur opinion sur le sujet lors des consultations, le présent mémoire vise davantage à faire ressortir les enjeux globaux pour le développement de la Côte-Nord.

2. Présentation de la Côte-Nord

La région de la Côte-Nord est la seconde plus vaste région du Québec et s'étend de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant l'Île-d'Anticosti et les municipalités nordiques de Schefferville et de Fermont. La Côte-Nord est caractérisée par trois grands éléments :

- une occupation essentiellement linéaire, soit le long du littoral (1 200 km de côte) mais dont la densité est très faible (plusieurs petites communautés de moins de 1 000 habitants);
- deux pôles urbains (Baie-Comeau et Sept-Îles) regroupant 50 % de la population régionale;
- la présence de quatre groupes ethniques, soit les francophones, les anglophones (essentiellement localisés en Basse Côte-Nord), les Innu(e)s (7504 répartis entre huit communautés) et les Naskapis (569 concentrés dans une seule communauté).

La population de la Côte-Nord se situe à 99 693¹ personnes partagées dans cinq MRC (Haute-Côte-Nord, Manicouagan, Sept-Rivières, Minganie et Caniapiscau) et la Basse Côte-Nord (territoire partiellement municipalisé et non relié au réseau routier québécois).

La population de la Côte-Nord est en régression expliquée en partie par le départ de travailleurs et de travailleuses dans le contexte où le taux de chômage est élevé, l'exode des jeunes et finalement, le fait que les retraité(e)s vont rejoindre leurs enfants et petits-enfants dans les grands centres urbains.

L'activité économique de la Côte-Nord repose principalement sur l'exploitation et, dans une moindre mesure, sur la transformation des ressources naturelles. Pour la majorité des localités de la région, la base économique est peu diversifiée et revêt souvent un caractère saisonnier. Il est intéressant de souligner qu'avec 1,3 % de la population québécoise, la Côte-Nord produit 31 % de la production d'aluminium du Québec, 35,5 % de la valeur des expéditions minérales, 27 % de l'énergie électrique, 29,1 % de la valeur des débarquements des pêches et 12 % des produits forestiers de la province.

L'industrie forestière et l'industrie minière procurent chacune de l'emploi à près de 4 000 personnes alors que les entreprises productrices d'aluminium et le secteur des pêches occupent tous les deux environ 3 000 travailleurs et travailleuses.

¹ Source : Statistique Canada, 2002

3. Présentation du Conseil régional de développement de la Côte-Nord

Le Conseil régional de développement de la Côte-Nord est considéré par le gouvernement du Québec comme l'instance régionale représentative pour la Côte-Nord en matière de développement régional. Le CRD a une mission de coordination et de programmation du développement qu'il assume notamment en partenariat avec les organismes de la région et le gouvernement du Québec. Les mandats du CRD sont les suivants :

- assurer la concertation des intervenant(e)s de la région;
- donner des avis au gouvernement;
- définir et mettre à jour une planification stratégique de développement, sur un horizon de cinq ans, en identifiant les forces et faiblesses, les enjeux, les priorités et les axes de développement de la région;
- conclure et assurer le suivi d'une entente cadre de développement avec le gouvernement du Québec;
- conclure des ententes spécifiques avec les ministères et organismes gouvernementaux;
- assurer, en concertation avec le gouvernement du Québec, la gestion du *Fonds de développement régional* attribué par le gouvernement à la région et de tout autre fonds qui pourrait lui être confié.

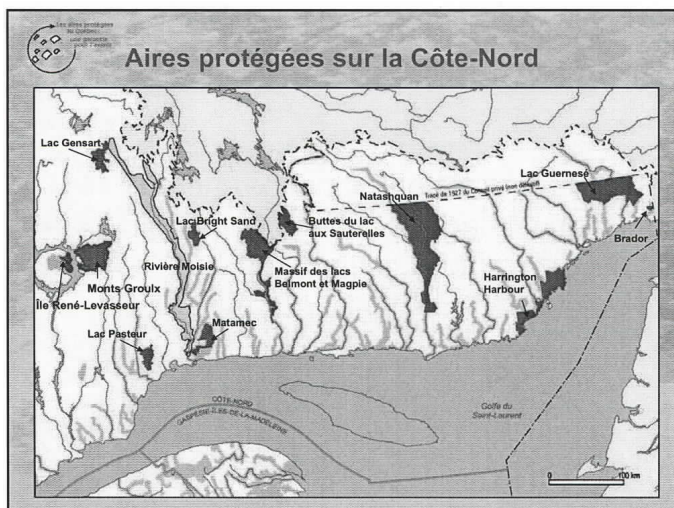
Le CRD de la Côte-Nord est un organisme à but non lucratif (OBNL) dont le Conseil d'administration se compose de 62 membres provenant d'organismes socio-économiques (29 membres), du monde municipal (20 membres), des centres locaux de développement (six membres), des communautés autochtones (trois membres), de la députation provinciale (deux membres) et de deux représentant(e)s des membres du CRD. Il constitue ainsi un mixte entre les élus et les représentants de la société civile. Une équipe d'une quinzaine de personnes accompagne les administrateurs et administratrices dans l'opération des décisions et orientations du Conseil d'administration.

À titre informatif, les interventions du CRD vont de l'élaboration d'actions visant la prévention de l'abandon scolaire à l'élaboration d'une stratégie de gestion du littoral dans le contexte d'érosion des berges, de l'entrepreneuriat féminin au développement des centres à la petite enfance, de l'implantation d'un centre d'aide technologique aux entreprises à la prise en charge par la région d'un centre de recherche, etc.

4. Stratégie québécoise sur les aires protégées

4.1 La Côte-Nord et les aires protégées

La définition qui est donnée pour les aires protégées est la suivante : « Une portion de terre, de milieu aquatique ou de milieu marin, géographiquement délimitée, vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, aux ressources naturelles et culturelles associées; pour ces fins, cet espace géographique doit être légalement désigné, réglementé et administré par des moyens efficaces, juridiques ou autres »². Parmi les territoires protégés actuellement, il y a les habitats fauniques, les parcs nationaux, les parcs québécois, les réserves écologiques, les rivières à saumon, etc. Présentement au Québec, 2,8 % du territoire est protégé. L'objectif du Québec est de passer à 8 % de la superficie du territoire québécois en aires protégées d'ici 2005.



Les principaux objectifs reliés à la mise en place d'un réseau d'aires protégées sont, entre autres, la conservation de la biodiversité, la protection et la mise en valeur des paysages, la recherche et l'éducation. Plusieurs activités sont interdites sur le territoire des aires protégées : il y a l'aménagement forestier, l'exploitation et l'exploration minières, gazières et pétrolières, l'exploitation énergétique et l'exploitation forestière.

13 projets d'aires protégées pour la Côte-Nord	km²
• un secteur de vieilles forêts de l'île René-Levasseur	190
• une grande partie des monts Groulx (26 %)	1 319
• le lac Gensart dans la cuvette du réservoir Manicouagan, près de Fermont	474
• le lac Bright Sand, situé sur le plateau du lac Fournier, au nord du bassin versant de la Moisie	278
• Matamec	362
• les massifs des forêts de pin gris, de collines et de vallées des lacs Belmont et Magpie	1 575
• les buttes du lac aux Sauterelles	481
• le bassin versant de la rivière Natashquan	4 089
• la côte rocheuse de Harrington-Harbour	2 285
• les basses collines du lac Guernesé	2 029
• les collines de Brador	32
• le lac Pasteur	311
• la réserve aquatique protégée de la rivière Moisie	3 898
TOTAL	17 187

² Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise. Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir, ministère de l'Environnement, Québec, 1999, p. 4

4.2 L'aire protégée projetée des monts Groulx

Les monts Groulx se situent à 330 km au nord de Baie-Comeau et ont une superficie d'environ 5 000 km². Les monts Groulx sont accessibles par la route depuis 1986 avec la construction de la route 389 qui reliait Manic V à la ville de Gagnon. Trois sentiers permettent d'y accéder. Plusieurs industriels forestiers détiennent un CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) sur le territoire. Il y a d'abord la compagnie Kruger inc. qui détient un CAAF dans l'aire commune 093-20 ainsi que Uniforêt Scierie-Pâte inc., Scierie Norbois et Bowater – Scierie Baie-Trinité qui détiennent chacune un CAAF dans l'aire commune 094-20. Plusieurs explorateurs miniers possèdent des titres miniers sur le massif des monts Groulx, entre autres, la compagnie Falconbridge. Finalement, il y a neuf baux fonciers sur le massif.

La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx se situe dans les territoires non organisés (TNO) et 45,5 % se retrouve dans la MRC de Caniapiscau, 35,1 % dans la MRC de Manicouagan ainsi que 19,5 % dans la MRC de Sept-Rivières. La réserve occupe la partie ouest des monts Groulx et s'étend du réservoir de Manicouagan à la rivière Touloustouc nord. L'aire protégée projetée a une superficie totale de 1 319 km², donc 26 % du massif est protégé. Plusieurs éléments caractérisent la biodiversité du massif, dont son domaine écologique diversifié qui passe de la forêt à la toundra et de vieilles forêts résineuses (60 % de l'étendue), ses écosystèmes forestiers très anciens et ses espèces végétales menacées ou vulnérables qui y sont localisés.

Il est également proposé par le ministère de l'Environnement que cette réserve de biodiversité soit subdivisée en quatre zones. La zone I au nord-est, appelée protection intégrale; la zone II au centre-est, appelée préservation et usage léger; la zone III au centre-ouest, appelée préservation et usage dirigé; et enfin, à l'extrémité ouest, la zone IV, une zone d'accueil et de service.

En plus des activités mentionnées précédemment, le ministère de l'Environnement suggère d'interdire les activités suivantes : soit la circulation motorisée, la chasse et la cueillette, la coupe de bois de chauffage sauf pour des besoins domestiques. La construction de centres récréatifs à l'intérieur des monts Groulx est également prohibée, ainsi que l'introduction d'espèces, l'ensemencement des lacs et des rivières et les randonnées avec des animaux domestiques et de bât.

4.3 L'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur

L'île René-Levasseur se situe à 330 km au nord de Baie-Comeau et compte une superficie de 2 020 km². L'île René-Levasseur n'est pas accessible par la route. Des travaux de construction de chemins forestiers sont prévus sur l'île et seront entrepris par la compagnie Kruger inc. qui détient un CAAF sur l'aire commune 093-20 sur le territoire de l'île René-Levasseur. Aucun titre minier n'a été attribué sur l'île. Il y a onze baux fonciers ainsi que deux pourvoies.

La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur se situe dans les TNO et se retrouve en presque totalité sur le territoire de la MRC de Manicouagan, seulement 5,5 % de la réserve est située sur le territoire de la MRC de Caniapiscau. L'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur a une superficie totale de 203 km², soit 10 % de la superficie totale de l'île. Ce qui la caractérise, c'est son domaine écologique de vieilles forêts résineuses de basse altitude.

Outre les activités mentionnées précédemment, le ministère de l'Environnement propose que les activités suivantes soient interdites sur la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur, soit l'introduction d'espèces, l'ensemencement des lacs et des rivières, la construction de centres récréatifs et la coupe de bois de chauffage sauf pour des besoins domestiques.

4.4 Cadre de conservation

Le ministère de l'Environnement propose la création d'un *Conseil de conservation*. Ce dernier serait le gardien du plan de conservation et de la qualité de sa mise en œuvre. Les mandats suivants sont proposés pour les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur :

- conseiller le ministère de l'Environnement sur la protection et la mise en valeur des deux réserves de biodiversité;
- composer un programme de mise en valeur du territoire;
- proposer un plan d'action;
- assurer le contrôle et le suivi du plan d'action.

La proposition de la composition du *Conseil de conservation* est la suivante :

- un(e) représentant(e) de la communauté de Betsiamites;
- un(e) représentant(e) des Amis des monts Groulx;
- un(e) représentant(e) de la Direction régionale de la Côte-Nord du ministère de l'Environnement;
- un(e) représentant(e) de l'administration municipale;
- un(e) représentant(e) des pourvoyeurs;
- un(e) représentant(e) de l'industrie touristique;
- un(e) représentant(e) du Cégep de Baie-Comeau;
- un(e) représentant(e) du Conseil régional de l'environnement;
- un(e) représentant(e) du Conseil régional de développement de la Côte-Nord;
- à titre d'observateur et de conseiller, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Il est également prévu que la coprésidence au début pourrait être partagée entre la communauté de Betsiamites et Les Amis des monts Groulx.

C'est le ministère de l'Environnement qui serait responsable d'appliquer le plan de conservation, d'assurer la gestion et la surveillance, d'émettre les autorisations, de réaliser le bilan des activités et de supporter le fonctionnement du *Conseil de conservation*.

5. Principales recommandations présentées lors des audiences publiques

Lors des audiences publiques tenues par le BAPE en juin dernier, 22 mémoires ont été déposés pour les projets d'aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Les principaux intervenant(e)s de la région concernés par ces projets étaient présents. Mentionnons que sept mémoires ont été présentés par des citoyens et que les autres provenaient d'organismes, d'industries, d'associations, de conseils de bande, de MRC, etc.

La majorité des intervenant(e)s qui ont déposé un mémoire recommande au ministère de l'Environnement d'impliquer le citoyen dès le début du processus de mise en réserve des territoires afin de profiter des connaissances des gens de la région. De plus, la majorité des intervenant(e)s sont d'accord avec la composition du *Conseil de conservation*, mais souhaitent qu'il y ait un budget rattaché afin de favoriser la participation des intervenant(e)s. Ces derniers sont d'accord avec la proposition de redonner le nom d'origine aux monts Groulx, Uapishka, qui signifie en montagnais « montagnes blanches », ce qui, selon eux, représente très bien le massif.

Les groupes environnementaux, le comité de concertation de la Réserve de la biosphère Manicouagan – monts Groulx ainsi que plusieurs citoyen(ne)s, recommandent d'augmenter les limites de l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur et des monts Groulx et permettre ainsi de suivre une logique écologique et non économique pour la délimitation du territoire, comme c'est le cas sur l'île René-Levasseur où seule la partie qui a été mise sous réserve écologique est celle que la compagnie Kruger inc. a délaissée de son attribution. L'augmentation de la taille de la réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur et des monts Groulx permettrait aux espèces animales à grand domaine vital de remplir leurs besoins vitaux, en plus de conserver la forêt présente sur le massif et sur l'île. Selon eux, aucune exploitation forestière, minière et énergétique ne devrait se pratiquer sur la totalité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur afin de préserver le caractère unique de biodiversité qui s'y retrouve. Pour que la région se prenne en main et bénéficie des retombées de la création des réserves de biodiversité, ils souhaitent que le *Conseil de conservation* ait plus de pouvoirs et qu'il n'agisse pas qu'à titre de conseiller.

Étant donné que l'industrie forestière est la première activité économique en importance sur la Côte-Nord, les MRC de Sept-Rivières et de Manicouagan considèrent que le ministère de l'Environnement devrait mieux calculer l'impact sur les pertes de possibilités en matières ligneuses qu'entraîne la mise en place du réseau des aires protégées. De plus, les industriels devraient pouvoir souscrire à des mesures d'atténuation, comme le rendement accru, pour minimiser les impacts de la mise en réserve de l'aire protégée projetée des monts Groulx.

La MRC de Manicouagan et les industriels miniers souhaitent que des mesures de transition soient mises en place avant que l'aire protégée projetée des monts Groulx soit officiellement décrétée. Ces mesures consistent à permettre de cartographier en détail le profil géologique

des monts Groulx. Pour leur part, les industriels demandent un délai de quinze ans puisque la mise en exploitation d'une mine demande souvent des décennies de recherche. La MRC de Manicouagan pour sa part demande un délai de cinq ou six ans pour cartographier. Pour les industriels et les MRC, le fait de cartographier ne veut pas nécessairement dire l'ouverture d'une mine; ils croient essentiel que la région ait une meilleure connaissance de son sous-sol minier.

Les associations touristiques régionales, la Société des Amis des monts Groulx, le Centre local de développement de Caniapiscau ainsi que les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières croient que la mise en place des aires protégées permettra à la Côte-Nord de mieux développer l'écotourisme, à l'intérieur des monts Groulx par exemple. Cette industrie servira également de levier économique pour la région.

5.1 Résumé des principales recommandations présentées lors des audiences publiques

- Impliquer les citoyens dès le début du processus de la mise en réserve des territoires aurait été souhaité;
- Allouer un budget pour le fonctionnement du *Conseil de conservation* (frais de déplacement);
- Accorder plus de pouvoirs au *Conseil de conservation* qui, selon la proposition actuelle, n'a qu'un rôle de conseiller;
- Redonner le nom d'origine des monts Groulx, soit Uapishka, qui signifie en montagnais « montagnes blanches »;
- Agrandir les limites des aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur;
- Ajuster ces limites en fonction des critères écologiques et non économiques;
- Mieux calculer l'impact sur les pertes de possibilités en matières ligneuses et des répercussions sur l'industrie forestière;
- Évaluer le potentiel minier sur les monts Groulx;
- Accorder un délai entre 5-15 ans à l'industrie minière pour explorer et peut-être exploiter le territoire des monts Groulx;
- Favoriser le développement de l'écotourisme dans les monts Groulx;
- Compenser la perte de possibilités forestières par un rendement accru.

6. L'industrie forestière sur la Côte-Nord

L'industrie forestière est la première activité économique en importance sur la Côte-Nord. En effet, la forêt occupe 73 % du territoire nord-côtier (198 930 km²) dont 99 % est sous juridiction publique³. Il y a présentement dans la région quatorze détenteurs de CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) ainsi que dix-huit détenteurs de CAF (convention d'aménagement forestier)⁴. Les forêts de la Côte-Nord font partie des domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau blanc et de la pessière à mousses à plus de 98 %. De plus, le couvert résineux compose 80 % des forêts.

On compte dans la région deux usines de pâtes et papiers (Uniforêt-Pâte, fermée depuis février 2001), une usine de cogénération, une usine de panneaux moulés, dix scieries majeures (consommation annuelle égale ou supérieure à 25 000 m³), et 46 petites scieries. On remarque que le volume de bois coupé dans la région a diminué de 17 % entre l'année 2000-2001 et 2001-2002. Une des raisons qui expliquent cette baisse est sans contredit le contentieux canado-américain sur le bois d'œuvre.⁵ Toujours en 2001-2002, on estime que le secteur forestier a généré environ **4 400 emplois** sur la Côte-Nord, dont 30 % sont rattachés au secteur primaire (exploitation forestière et aménagement forestier) et environ 70 % au secteur secondaire ou manufacturier, papetières et usines de sciage. Le bois attribué dans les forêts nord-côtières est principalement destiné aux usines de la région. En fait, 94 % du volume est attribué à des usines régionales, alors que les produits de bois de la région sont principalement destinés au marché nord-américain.⁶

Une étude, réalisée pour le compte du CRDCN, des centres locaux de développement, des municipalités régionales de comté, des chambres de commerce et des industriels du sciage de la Côte-Nord, a démontré les problématiques que vit l'industrie du bois de sciage sur la Côte-Nord. Lors de la réalisation de l'étude, l'industrie forestière de la région se caractérisait par la fermeture de plusieurs usines de sciage et la réduction d'opérations pour d'autres.

L'étude a donc démontré que les coûts de transport sont plus élevés pour les produits sortant des usines de sciage parce que la distance à parcourir pour rejoindre les marchés est élevée. De plus, l'accès à la ressource forestière est difficile à cause de la qualité du réseau de chemins publics et forestiers et de l'éloignement de la ressource. Aussi, en ce qui a trait à la qualité du bois, la matière forestière de la Côte-Nord a des tiges de plus faible dimension et un défilement du bois (bois plus court). S'ajoute à cela, le coût élevé des opérations de récoltes dû à la forêt étagée, l'effleurement rocheux, les pentes fortes, la rareté de la main-d'œuvre, facteurs qui limitent la rentabilité des entreprises de sciage sur la Côte-Nord.

³ Ministère des Ressources naturelles, Forêt Québec – Direction régionale de la Côte-Nord, octobre 2002, p. 1

⁴ Source : Mathieu Cyr, ing. f., Forêt Québec, Direction régionale de la Côte-Nord

⁵ Ministère des Ressources naturelles, Forêt Québec – Direction régionale de la Côte-Nord, oct. 2002, p. 3

⁶ *ibid*, p. 4 et 5

Comme le démontre le tableau suivant, la Côte-Nord vit un net recul par rapport aux autres régions forestières au Québec.

**Moyennes des coûts des principales régions forestières du Québec
(en \$/m³ du bois SEPM⁷)**

Paramètres	Moyenne générale Côte-Nord	Moyenne générale Saguenay– Lac-St-Jean	Moyenne générale Mauricie	Moyenne générale Montréal– Outaouais	Moyenne générale Abitibi– Témis.
Coût total avant transport et chargement (A)	34,05 \$	28,82 \$	29,99 \$	33,03 \$	29,81 \$
Coût transport et chargement (B)	20,92 \$	12,98 \$	10,55 \$	12,94 \$	11,58 \$
Distance de transport (km)	250	185	98	127	128
Frais à l'État (C)	10,51 \$	14,34 \$	16,74 \$	14,87 \$	13,95 \$
Coût total du bois livré (D)	65,48 \$	56,14 \$	57,27 \$	60,84 \$	55,35 \$
Volume total échantillonné (m³)	11 981 918				
Volume pour la région Côte-Nord (m³)	2 714 000				
A – Comprend : Coût du bois au chemin, de voirie forestière, de camps, de la foresterie, les frais généraux et autres B – Varie selon la distance et le type de transport utilisé (standard ou hors normes) C – Redevances, SOPFIM, SOPFEU, Fonds forestier D – Somme de A, B et C					

Source : Mémoire du CRD de la Côte-Nord portant sur les réalités de l'industrie du sciage sur la Côte-Nord

D'autres facteurs, qui sont de nature conjoncturelle, environnementale ou réglementaire, s'ajoutent à ces difficultés :

- Négociations territoriales avec les Innus
- Délimitation de la limite nordique
- Aménagement pour le caribou des bois
- Préservation des écosystèmes forestiers exceptionnels
- Contentieux canado-américain
- Projets d'aires protégées
- Nouvelles affectations du territoire
- Coupe mosaïque

6.1 Impacts

En ce qui concerne les industriels touchés par la mise en place des aires protégées projetées des monts Groulx, mentionnons que les détenteurs de CAAF de l'aire commune 094-20 (Uniforêt Scierie-Pâte inc., Scierie Norbois et Bowater – Scierie Baie-Trinité) perdent, avec la mise en place de l'aire protégée projetée des monts Groulx, 1 % de la possibilité forestière, ce qui équivaut à environ 15 000 mètres cubes⁸ (selon les industriels, cette perte serait de l'ordre de 19 000 m³).

Pour ce qui est de l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur, le détenteur de CAAF de l'aire commune 093-20, la compagnie Kruger inc., a volontairement exclu une partie

⁷ SEPM : sapin, épinette, pin, mélèze

⁸ Source : ministère des Ressources naturelles

de son CAAF pour la mise en réserve de l'aire protégée. Selon le ministère des Ressources naturelles, le calcul des pertes en possibilités est de 18 000 m³, mais cette perte n'aura pas d'impact dans le plan général d'aménagement forestier.

Pour bien illustrer la perte que peut engendrer la diminution de la possibilité forestière, la méthode de calcul des retombées socio-économiques élaborée par le Bureau de la statistique du Québec et adaptée par le ministère des Ressources naturelles sera retenue :

la diminution d'une tranche de **100 000 m³/an** récoltés et transformés = **une perte de 350 emplois** = **11 millions \$ en salaires et 7 millions \$ en redevances au gouvernement⁹**

Comme il a été mentionné précédemment, de nombreux facteurs viennent diminuer le calcul de possibilités forestières et ainsi diminuer les emplois reliés à cette ressource. Comme l'a démontré l'étude portant sur les réalités de l'industrie du sciage sur la Côte-Nord, cette industrie est fragile à toutes pertes possibles. Pour les industriels touchés par l'aire protégée projetée des monts Groulx, le tableau ci-dessous démontre la perte en emplois, en salaires et en redevances qu'occasionne le retrait de 1 % de l'aire commune et démontre également qu'additionné à la perte attribuable à la délimitation de la limite nordique, cela engendre des pertes d'emploi pour environ 200 travailleurs.

Pertes — aire commune 094-20

	Pertes m³/an	Pertes en emplois	Pertes en salaires \$	Pertes en redevances \$
Méthode de calcul	100 000	350	11 000 000	7 000 000
Monts Groulx	15 000	52,5	1 650 000	1 050 000
Limite nordique	51 441	180	5 658 510	3 600 870
Total	66 441	233	7 308 510	4 650 870

⁹ Consultants forestiers DGR inc., « Impacts socio-économiques découlant de la mise en place du régime forestier révisé et de la politique sur les aires protégées pour la Côte-Nord », 2001, p. 8

7. L'industrie minière

Comme il a été illustré précédemment, l'industrie de l'exploration et de l'exploitation minière procure environ 3 000 emplois et assure des retombées économiques importantes sur la Côte-Nord. De plus, sans le développement de cette industrie, plusieurs villes de la Côte-Nord n'auraient pas vu le jour et plusieurs autres n'auraient pas connu la croissance économique actuelle.

Depuis 1998, la conjoncture mondiale est moins favorable aux investissements miniers, ce qui retarde la mise en exploitation de plusieurs sites déjà identifiés. Les travaux d'exploration minière couvrent à ce jour environ 35 % du territoire nord-côtier. La Côte-Nord présente pour l'avenir un excellent potentiel de mise en chantier de nouvelles exploitations minières lorsque la conjoncture sera favorable.

Le secteur de l'extraction a subi un ralentissement important au cours des dernières années, principalement à cause de la faiblesse relative des prix des métaux de base sur les marchés internationaux.

Par ailleurs, la part de l'emploi liée à la première transformation des métaux est passée de 18,4 % des emplois manufacturiers en 1989 à 34,1 % en 2000. À elles seules, les alumineries Alcoa à Baie-Comeau et Alouette à Sept-Îles fournissent 30 % de la production québécoise de l'aluminium.

Les monts Groulx représentent depuis plusieurs années un attrait important pour l'exploration minière. Effectivement, avec le développement du réseau routier (la route 389) dans le milieu des années 80 ainsi que la construction de chemins forestiers, ce site à fort potentiel minier est maintenant rendu accessible pour les compagnies minières. Le ministère des Ressources naturelles a pour sa part effectué plusieurs études qui mentionnent le haut potentiel minier de ce coin de la Côte-Nord. À preuve, de nombreux titres miniers sont présents sur une grande partie des monts Groulx.

La présence de plusieurs titres miniers laisse croire aux intervenants de la région qu'il y aurait peut-être un potentiel à découvrir dans les monts Groulx.

7.1 Impacts

Les principaux impacts liés à la mise en réserve de l'aire protégée projetée des monts Groulx pour le secteur minier sont l'enclavement de plusieurs titres miniers, ce qui peut engendrer la perte d'intérêt par des compagnies minières d'explorer ces titres enclavés et ainsi priver la région de l'exploitation possible des ressources minières.

8. L'industrie récréotouristique

Le paysage de la Côte-Nord se dessine par ses immenses forêts de résineux, ses nombreux cours d'eau et ses montagnes à perte de vue. L'Association touristique régionale de Manicouagan (ATRM) a mis sur pied en l'an 2000 un projet de réserve de la biosphère Manicouagan – monts Groulx dont l'objectif est de mettre en valeur le caractère unique de ses paysages et de faire reconnaître de façon internationale par l'UNESCO le complexe formé par les monts Groulx, le cratère Manicouagan (l'île René-Levasseur et le réservoir) et le barrage Daniel-Johnson. Plusieurs partenaires sont associés à ce projet, dont la Société des amis des monts Groulx, la Ville de Baie-Comeau, Patrimoine Manicouagan, Kruger Scierie Manic, la MRC de Manicouagan, le Conseil de bande de Betsiamites, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et le Centre local de développement de la Côte-Nord. Avec l'obtention de ce statut de *Réserve mondiale de la biosphère*, l'ATRM souhaite développer l'écotourisme dans la région. De plus, la stimulation de la recherche, l'éducation et la stimulation au développement durable sont des éléments visés par ce projet.

Ce projet, combiné avec la mise en réserve par le réseau des aires protégées des territoires des monts Groulx et de l'île René-Levasseur, permettra à la Côte-Nord de développer une autre source d'activité économique par la voie de l'écotourisme et surtout de mettre en valeur le territoire unique qui s'y retrouve.

9. Recommandations du CRDCN de la Côte-Nord

- Considérant l'importance de conserver la biodiversité, le CRDCN veut d'abord rappeler qu'il est en accord avec la philosophie de la Stratégie québécoise sur les aires protégées.
- Le CRDCN souhaite que toutes les régions du Québec soient mises à contribution dans l'effort de protection de la biodiversité de 8 % du territoire québécois et ce, au même titre que le fait présentement la région de la Côte-Nord.
- Le CRDCN, comme bon nombre d'intervenants l'ont mentionné dans leurs mémoires, aurait jugé important que la région soit consultée dès le début du processus de mise en réserve des territoires, comme c'est présentement le cas dans d'autres régions du Québec (Abitibi).
- Le CRDCN est en accord avec les limites proposées par le ministère de l'Environnement pour l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur puisque ces dernières permettent de protéger la biodiversité du territoire et ne compromettent pas le développement socio-économique de la région.
- Le CRDCN propose de combiner les deux appellations, monts Groulx-Uapishka, ce qui symbolise le partenariat qui existe entre les communautés innues et les Nord-Côtiers. Ainsi, les deux communautés pourraient s'approprier le développement du massif.
- Le CRDCN est en accord avec la mise en place du *Conseil de conservation* et la composition qui est suggérée par le ministère de l'Environnement. Cependant, afin de favoriser la participation de l'ensemble des intervenants, le CRDCN propose qu'un budget soit rattaché au *Conseil de conservation*.
- Le CRDCN appuie la proposition de la MRC de Manicouagan d'accorder un délai d'environ cinq ans afin de cartographier en détail le profil géologique des monts Groulx. Si passé ce délai, l'industrie minière n'a pas manifesté d'intérêt, l'aire protégée projetée des monts Groulx pourra recevoir son statut de réserve de biodiversité et pourra même être agrandie.
- Le CRDCN appuie les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières et propose au ministère de l'Environnement de mieux identifier les impacts auprès des collectivités et sur le rendement des bénéficiaires sur les pertes de possibilités forestières qu'entraîne la mise en place d'une aire protégée.

10. Conclusion

Le CRDCN rappelle qu'il est en accord avec la philosophie de la mise en place d'aires protégées sur le territoire québécois. Les treize projets d'aires protégées soumis par le ministère de l'Environnement préservent en tout 5,2 % du territoire nord-côtier. Cela s'ajoute aux territoires déjà protégés, comme par exemples les réserves écologiques ou les rivières à saumon. Il est présentement impossible de déterminer le pourcentage que représentent ces autres territoires protégés puisque le ministère de l'Environnement est présentement à la cueillette d'information et produira un registre à cet effet. Le CRDCN réitère donc son souhait de voir la collaboration de toutes les régions du Québec dans la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées afin d'atteindre l'objectif de 8 % que le gouvernement s'est fixé.

De plus, le CRDCN rappelle que le développement d'un réseau d'aires protégées doit se faire en harmonie avec tous les intervenants du milieu. C'est pourquoi le CRDCN souhaite la mise en place de mesures d'atténuation pour l'industrie forestière ainsi qu'une reconnaissance du potentiel minier sur les monts Groulx.

Finalement, le CRDCN considère que le développement du réseau des aires protégées doit se faire en harmonie avec les activités socio-économiques de la région. Pour ce faire, le CRDCN croit fermement que le développement des réserves de biodiversité permettra à la Côte-Nord de développer l'industrie touristique. En reconnaissant le potentiel unique des monts Groulx et de l'île René-Levasseur, l'activité économique se développera autour de ces réserves.

11. Bibliographie

Ministère de l'Environnement, *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation publique*, avril 2003, 75 pages.

Ministère de l'Environnement, *La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur. Document préparé pour la consultation publique*, avril 2003, 75 pages.

Ministère de l'Environnement, *Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise. Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir*, Québec, 1999, 19 pages.

Consultants forestiers DGR inc., « Impacts socio-économiques découlant de la mise en place du régime forestier révisé et de la politique sur les aires protégées pour la Côte-Nord », 2001.

Consultants JP Grenon inc. avec la participation de Raymond, Chabot, Grant, Thornton, *Étude sur les réalités de l'industrie du sciage sur la Côte-Nord*, décembre 2002, 150 pages.